



**Mairie  
d'ESCAUDŒUVRES  
59161**

Tél : 03.27.72.70.70

Fax : 03.27.72.70.92

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 10 DECEMBRE 2020 A 18 HEURES 30**

Suite à la convocation qui lui a été adressée en date du 04 décembre 2020, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la salle polyvalente, sous la Présidence de Monsieur Thierry BOUTEMAN, Maire.

Étaient Présents : MM. BOUTEMAN Thierry – BILBAUT Agnès – FREMOND Thomas – CAMBAY Corinne – LEFEUVRE Thomas – SAKALOWSKI Murielle – DESPIERRE Jean-Jacques – LERICHE Laurent – HENNEBICQ Christian – OLIVIER Michaël (arrivé à 18 heures 35 – a voté à partir du point n° 2) – VANESSCHE Nicolas – PRINCE Gwenaëlle – D'ASARO Lisa – CAUDMONT Marie-Ange – DUCATILLION Loïc – LEFEBVRE Caroline – CREPIN Régis – MAERTEN Julia – MORY Nicole – CHAILLET William.

Formant la majorité en exercice,

Absent excusé ayant donné procuration : MME VERIN Delphine a donné procuration à MME BILBAUT Agnès – MME MILLIOT Karine a donné procuration à M. BOUTEMAN Thierry – M. DE SOUSA José a donné procuration à M. CREPIN Régis.

*Madame PRINCE Gwenaëlle a été élue Secrétaire.*

*Considérant qu'aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de covid-19 et pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire, la tenue de la réunion du conseil dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur s'est déroulée en présence du public, quoiqu'en nombre limité à 10 personnes maximum (hors élus et personnel de service).*

**1. Désignation d'un secrétaire de séance**

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint. Madame PRINCE Gwenaëlle se porte volontaire pour assurer la fonction de secrétaire de séance.

**2. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal en date du 17 novembre 2020**

Monsieur le Maire demande à l'ensemble des membres du Conseil Municipal présents s'ils ont bien été destinataires du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 17 novembre 2020 et s'il y a des observations à formuler.

Il précise toutefois qu'une correction a été apporté au point n° 7 : « Autorisation donnée au Maire d'engager des dépenses à imputer à l'article 6232 « fêtes et cérémonies » du budget ».

En effet, en ligne 10, il était indiqué « départ à la retraite » au lieu de « départ à la retraite du personnel » conformément au vote de l'assemblée. Cette précision a toutefois bien été indiquée dans la délibération correspondante.

Ensuite, M. CREPIN Régis souhaite ici préciser que le Conseil Municipal a décidé, lors d'un vote à 13 voix pour et 10 contre, que l'article 21 « débat d'orientation budgétaire » soit retiré du règlement intérieur du conseil municipal au principe que la commune n'est pas concernée par cet article.

Sans autre observation de la part des conseillers municipaux présents, Monsieur le Maire déclare le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 17 novembre 2020 adopté à l'unanimité.

**3. Demande de subvention ADVB : Aménagement de la place de l'école Jean-Baptiste Lebas et rénovation de l'éclairage public du parking.**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la politique de la ville, il y a lieu d'aménager la place de l'Ecole Jean-Baptiste Lebas et de rénover son éclairage public.

Il informe l'assemblée que le Département du Nord peut subventionner ces travaux dans le cadre d'un nouvel

appel à projets initié au titre d'un volet spécifique et ponctuel de relance au dispositif d'Aide Départementale aux Villages et Bourgs. Cette subvention peut atteindre 50% du montant HT des travaux plafonnés à 70 000 € par opération.

Le montant prévisionnel de cette opération, dont le détail est annexé, est estimé à 65 980,30 € HT soit 79 176,36 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Vu le plan de financement qui lui est proposé :

- Décide la réalisation de l'opération d'Aménagement de la place de l'école Jean-Baptiste Lebas et rénovation de l'éclairage public du parking.
- Sollicite la subvention du Conseil Départemental du Nord, à son taux maximum, au titre d'un volet spécifique et ponctuel de relance au dispositif d'Aide Départementale aux Villages et Bourgs.
- Dit que les travaux seront réalisés en autofinancement pour le solde à charge de la commune conformément au plan de financement proposé en annexe,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision,
- Précise que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2021.

#### **4. Demande de subvention DETR – Programmation 2021 : Fenêtres de l'Ecole Suzanne Lanoy**

L'école Suzanne Lanoy à Escaudoevres est une école construite dans les années 60 – 70 qui n'a pas été rénovée ou améliorée thermiquement depuis sa construction hormis le remplacement de quelques menuiseries.

Plusieurs éléments montrent que le site « Ecole Suzanne Lanoy » n'est pas performant sur le plan énergétique :

- les consommations importantes d'énergie (factures d'énergie),

- l'analyse thermographique réalisée en novembre 2020.

Aujourd'hui la commune souhaite réaliser un programme de travaux pour atteindre le niveau BBC rénovation.

Cette opération doit permettre d'améliorer thermiquement le bâtiment, mais également de réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) et les factures d'énergie, en lien avec les objectifs du Plan climat-air-énergie territorial (PCAET).

Le montant des travaux s'élèverait à 44 730 € HT.

Après en avoir délibéré, **Le Conseil Municipal**, à l'unanimité,

Vu le plan de financement qui lui est proposé

- Décide la réalisation de l'opération rénovation thermique de l'Ecole Suzanne Lanoy,
- Sollicite la subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), à son taux maximum,
- Dit que les travaux seront réalisés en autofinancement pour le solde à charge de la commune conformément au plan de financement proposé en annexe,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision,
- Précise que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2021.

#### **5. Désignation du représentant de la commune à la CLECT de la CAC**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite au renouvellement des assemblées communale et communautaire, il convient de désigner le représentant de chaque commune à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Cette commission a principalement pour rôle de procéder à l'évaluation des charges liées au transfert de compétences entre la commune et la Communauté d'Agglomération de Cambrai.

Considérant que le législateur n'a pas fixé les modalités spécifiques de désignation des membres, il est proposé à l'assemblée de bien vouloir désigner son représentant pour la commune.

Monsieur Thomas FREMOND se porte volontaire pour représenter la commune au sein de la CLECT de la CAC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de désigner Monsieur Thomas FREMOND pour représenter la commune au sein de la CLECT de la CAC,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document concrétisant cette décision.

#### **6. Désignation des représentants de la commune à l'Agence iNord**

Vu l'article L. 5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »,

Vu l'article L. 5111-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « Les collectivités territoriales peuvent s'associer pour l'exercice de leurs compétences en créant des organismes publics de coopération dans les formes et conditions prévues par la législation en vigueur. Forment la catégorie des groupements de collectivités territoriales (...) les agences départementales... »,

Vu la délibération du conseil municipal n° 20181012-15 du 12 octobre 2018 par laquelle la commune a adhéré à iNord,

Considérant la nécessité, suite au renouvellement général des conseils municipaux, de procéder à la désignation des représentants de la commune à l'Agence iNord,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de désigner Madame Agnès BILBAUT, adjointe au Maire, comme son représentant titulaire à l'Agence, et Madame Caroline LEFEBVRE, conseillère municipale, comme son représentant suppléant.
- d'autoriser le Maire à signer tout document concrétisant cette décision.

#### 7. Convention d'objectifs et de fonctionnement PS ALSH à passer avec la CAF du Nord

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la convention PS ALSH est arrivée à échéance le 31 décembre 2020. La CAF du Nord propose à la commune de la renouveler pour 4 ans en même temps que le renouvellement du dispositif LEA. Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le renouvellement de la convention d'objectifs et de financement PS ALSH à passer avec la CAF du Nord et pour l'autoriser à signer ladite convention et tous les documents y afférant. Le Conseil Municipal se prononcera sur l'application d'une tarification modulée en fonction des ressources des familles, sur l'application des grilles tarifaires définies ci-dessous à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2024.

#### **GRILLE TARIFAIRE POUR LE MERCREDI ET LA GARDERIE (Périscolaire + Extrascolaire) :**

##### **Enfant d'Escaudoevres ou scolarisé à Escaudoevres**

Quotient familial CAF	Le ¼ heure de garderie	La ½ heure de garderie	La demi-journée	La journée
Jusqu'à 369 €	0,06 €	0,12 €	0,75 € soit 0,75/3h=0,25€/h	1,68 € soit 1,68/8h=0,21€/h
De 370 € à 499 €	0,11 €	0,22 €	1,35 € soit 1,35/3h=0,45€/h	2,80 € soit 2,80/8h=0,35€/h
De 500 € à 700 €	0,15 €	0,30 €	1,80 € soit 1,80/3h=0,60€/h	3,60 € soit 3,60/8h=0,45€/h
De 701 € à 999 €	0,20 €	0,40 €	2,00 € soit 2/3h=0,66€/h	4,00 € soit 4/8h=0,50€/h
A partir de 1 000 €	0,25 €	0,50 €	2,33 € soit 2,33/3h=0,77€/h	4,67 € soit 4,67/8h=0,58€/h

##### **Enfant d'une autre commune non scolarisé à Escaudoevres**

Quotient familial CAF	Le ¼ heure de garderie	La ½ heure de garderie	La demi-journée	La journée
Jusqu'à 369 €	0,06 €	0,12 €	0,75 € soit 0,75/3h=0,25€/h	1,68 € soit 1,68/8h=0,21€/h
De 370 € à 499 €	0,11 €	0,22 €	1,35 € soit 1,35/3h=0,45€/h	2,80 € soit 2,80/8h=0,35€/h
De 500 € à 700 €	0,15 €	0,30 €	1,80 € soit 1,80/3h=0,60€/h	3,60 € soit 3,60/8h=0,45€/h
De 701 € à 999 €	0,25 €	0,50 €	3,72 € soit 3,72/3h=1,24€/h	7,44 € soit 7,44/8h=0,93€/h
A partir de 1 000 €	0,50 €	1 €	22,70 € soit la demi-journée : 22,70/3h=7,57€/h la journée : 22,70/8h=2,84€/h	

## GRILLE TARIFAIRE DES EQUIPEMENTS EXTRA-SCOLAIRES :

### Accueil de loisirs petites vacances :

#### Enfant d'Escaudoevres ou scolarisé à Escaudoevres

Quotient familial CAF	La demi-journée	La journée/La semaine
Jusqu'à 369 €	<b>0,75 € soit</b> <b>0,75/3h=0,25€/h</b>	<b>1,68 € soit 1,68/8h=0,21€/h</b> <b>8,40 € la semaine</b>
De 370 € à 499 €	<b>1,35 € soit</b> <b>1,35/3h=0,45€/h</b>	<b>2,80 € soit 2,80/8h=0,35€/h</b> <b>14 € la semaine</b>
De 500 € à 700 €	<b>1,80 € soit</b> <b>1,80/3h=0,60€/h</b>	<b>3,60 € soit 3,60/8h=0,45€/h</b> <b>18 € la semaine</b>
De 701 € à 999 €	<b>2,00 € soit</b> <b>2/3h=0,66€/h</b>	<b>4,00 € soit 4/8h=0,50€/h</b> <b>20 € la semaine</b>
A partir de 1 000 €	<b>2,33 € soit</b> <b>2,33/3h=0,77€/h</b>	<b>4,67 € soit 4,67/8h=0,58€/h</b> <b>23,35 € la semaine</b>

#### Enfant d'une autre commune non scolarisé à Escaudoevres

Quotient familial CAF	La demi-journée	La journée /La semaine
Jusqu'à 369 €	<b>0,75 € soit</b> <b>0,75/3h=0,25€/h</b>	<b>1,68 € soit</b> <b>1,68/8h=0,21€/h</b> <b>13,40 € la semaine (dont 5€ frais de dossier)</b>
De 370 € à 499 €	<b>1,35 € soit</b> <b>1,35/3h=0,45€/h</b>	<b>2,80 € soit</b> <b>2,80/8h=0,35€/h</b> <b>19€ la semaine (dont 5€ frais de dossier)</b>
De 500 € à 700 €	<b>1,80 € soit</b> <b>1,80/3h=0,60€/h</b>	<b>3,60 € soit</b> <b>3,60/8h=0,45€/h</b> <b>23€ la semaine (dont 5€ frais de dossier)</b>
De 701 € à 999 €	<b>3,72 € soit</b> <b>3,72/3h=1,24€/h</b>	<b>7,44 € soit</b> <b>7,44/8h=0,93€/h</b> <b>42,20 € la semaine (dont 5€ frais de dossier)</b>
A partir de 1 000 €	<b>22,70 € soit</b> <b>118,50 € soit</b>	<b>la demi-journée : 22,70/3h=7,57€/h</b> <b>la journée : 22,70/8h=2,84€/h</b> <b>la semaine : 22,70 x 5 + 5 € frais de dossier</b>

## GRILLE TARIFAIRE POUR LE SECTEUR ADOLESCENTS :

#### Enfant d'Escaudoevres ou scolarisé à Escaudoevres

Quotient familial CAF	L'heure
Jusqu'à 369 €	<b>0,25</b>
De 370 € à 499 €	<b>0,45 €</b>
De 500 € à 700 €	<b>0,60 €</b>
De 701 € à 999 €	<b>0,66 €</b>
A partir de 1 000 €	<b>0,77 €</b>

### Accueil de loisirs Juillet et Août

#### Période de fonctionnement 14 jours

<b>Centre maternel de 2 à 6 ans et primaire de 7 à 16 ans</b>		
Quotient familial CAF	Enfant d'Escaudoevres ou scolarisé à Escaudoevres	Enfant d'une autre commune non scolarisé à Escaudoevres
Jusqu'à 369 €	<b>25,20 € soit</b> <b>25,20/8h/14j=0,23€/h</b>	<b>33 € soit 5€ frais de dossier +</b> <b>28/8h/14j=0,25€/h</b>
	<b>8,40 € LA SEMAINE</b>	<b>11 € LA SEMAINE</b>
De 370 € à 499 €	<b>42 € soit</b> <b>42/8h/14j=0,38€/h</b>	<b>55,40 € soit 5€ frais de dossier +</b> <b>50,40/8h/14j=0,45€/h</b>
	<b>14 € LA SEMAINE</b>	<b>18,47 € LA SEMAINE</b>
De 500 € à 700 €	<b>54 € soit</b> <b>54/8h/14j=0,48€/h</b>	<b>72,20 € soit 5€ frais de dossier +</b> <b>67,20/8h/14j=0,60€/h</b>
	<b>18 € LA SEMAINE</b>	<b>24,07 € LA SEMAINE</b>
De 701 € à 999 €	<b>60 € soit</b> <b>60/8h/14j=0,54€/h</b>	<b>116,60 € soit 5€ frais de dossier +</b> <b>111,60/8h/14j=1€/h</b>
	<b>20 € LA SEMAINE</b>	<b>38,87 € LA SEMAINE</b>
A partir de 1 000 €	<b>70 € soit</b> <b>70/8h/14j=0,63€/h</b>	<b>140 € soit 5€ frais de dossier +</b> <b>135 /8h/14j=1,21€/h</b>
	<b>23,33 € LA SEMAINE</b>	<b>46,67 € LA SEMAINE</b>

<b>Centre sportif de 7 à 14 ans</b>		
Quotient familial CAF	Enfant d'Escaudoevres ou scolarisé à Escaudoevres	Enfant d'une autre commune non scolarisé à Escaudoevres
Jusqu'à 369 €	<b>28 €</b> <b>28/8h/14j=0,25€/h</b>	<b>43€ soit 5 € frais de dossier</b> <b>+ 10 € de frais de sortie +</b> <b>28/8h/14j=0,25€/h</b>
	<b>9.33 € LA SEMAINE</b>	<b>14.33 € LA SEMAINE</b>
De 370 € à 499 €	<b>50,40 €</b> <b>50,40/8h/14j=0,45€/h</b>	<b>65,40 € soit 5 € frais de dossier</b> <b>+ 10 € de frais de sortie +</b> <b>50,40/8h/14j=0,45€/h</b>
	<b>16.80 € LA SEMAINE</b>	<b>21.80 € LA SEMAINE</b>
De 500 € à 700 €	<b>67,20 €</b> <b>67,20/8h/14j=0,60€/h</b>	<b>82,20 € soit 5 € frais de dossier</b> <b>+ 10 € de frais de sortie +</b> <b>67,20/8h/14j=0,60€/h</b>
	<b>22.40 € LA SEMAINE</b>	<b>27,40 € LA SEMAINE</b>
De 701 € à 999 €	<b>75 €</b> <b>75/8h/14j=0,67€/h</b>	<b>141,56 € soit 5 € frais de dossier</b> <b>+ 10 € de frais de sortie +</b> <b>126,56/8h/14j=1,13€/h</b>
	<b>25 € LA SEMAINE</b>	<b>47,19 € LA SEMAINE</b>
A partir de 1 000 €	<b>85 €</b> <b>85 /8h/14j=0,76€/h</b>	<b>165 € soit 5 € frais de dossier</b> <b>+ 10 € de frais de sortie +</b> <b>150 /8h/14j=1,34€/h</b>
	<b>28.33 € LA SEMAINE</b>	<b>55 € LA SEMAINE</b>

**Période de fonctionnement 15 jours**

<b>Centre maternel de 2 à 6 ans et primaire de 7 à 16 ans</b>		
Quotient familial CAF	Enfant d'Escaudoevres ou scolarisé à Escaudoevres	Enfant d'une autre commune non scolarisé à Escaudoevres
Jusqu'à 369 €	<b>27,60 € soit</b> <b>27,60/8h/15j=0,23€/h</b>	<b>35 € soit 5€ frais de dossier +</b> <b>30/8h/15j=0,25€/h</b>
	<b>9,20 € LA SEMAINE</b>	<b>11,70 € LA SEMAINE</b>
De 370 € à 499 €	<b>45,60 € soit</b> <b>45,60/8h/15j=0,38€/h</b>	<b>59 € soit 5€ frais de dossier +</b> <b>54/8h/15j=0,45€/h</b>
	<b>15,20 € LA SEMAINE</b>	<b>19,67 € LA SEMAINE</b>
De 500 € à 700 €	<b>57,60 € soit</b> <b>57,60/8h/15j=0,48€/h</b>	<b>77 € soit 5€ frais de dossier +</b> <b>72/8h/15j=0,60€/h</b>
	<b>19,20 € LA SEMAINE</b>	<b>25,67 € LA SEMAINE</b>
De 701 € à 999 €	<b>64,80 € soit</b> <b>64,80/8h/15j=0,54€/h</b>	<b>125 € soit 5€ frais de dossier +</b> <b>120/8h/15j=1€/h</b>
	<b>21,60 € LA SEMAINE</b>	<b>41,67 € LA SEMAINE</b>
A partir de 1 000 €	<b>75,60 € soit</b> <b>75,60/8h/15j=0,63€/h</b>	<b>150,20€ soit 5€ frais de dossier +</b> <b>145,20 /8h/15j=1,21€/h</b>
	<b>25,20 € LA SEMAINE</b>	<b>50,07 € LA SEMAINE</b>

<b>Centre sportif de 7 à 14 ans</b>		
Quotient familial CAF	Enfant d'Escaudoevres ou scolarisé à Escaudoevres	Enfant d'une autre commune non scolarisé à Escaudoevres
Jusqu'à 369 €	<b>30 €</b> <b>30/8h/15j=0,25€/h</b>	<b>45€ soit 5 € frais de dossier</b> <b>+ 10 € de frais de sortie +</b> <b>30/8h/15j=0,25€/h</b>
	<b>10 € LA SEMAINE</b>	<b>15 € LA SEMAINE</b>
De 370 € à 499 €	<b>54 €</b> <b>54/8h/15j=0,45€/h</b>	<b>69 € soit 5 € frais de dossier</b> <b>+ 10 € de frais de sortie +</b> <b>54/8h/15j=0,45€/h</b>
	<b>18 € LA SEMAINE</b>	<b>23 € LA SEMAINE</b>
De 500 € à 700 €	<b>72 €</b> <b>72/8h/15j=0,60€/h</b>	<b>87 € soit 5 € frais de dossier</b> <b>+ 10 € de frais de sortie +</b> <b>72/8h/15j=0,60€/h</b>
	<b>24 € LA SEMAINE</b>	<b>29 € LA SEMAINE</b>
De 701 € à 999 €	<b>80,40 €</b> <b>80,40/8h/15j=0,67€/h</b>	<b>150,60 € soit 5 € frais de dossier</b> <b>+ 10 € de frais de sortie +</b> <b>135,60/8h/15j=1,13€/h</b>
	<b>26,80 € LA SEMAINE</b>	<b>50,20 € LA SEMAINE</b>
A partir de 1 000 €	<b>91,20 €</b> <b>91,20/8h/15j=0,76€/h</b>	<b>175,80 € soit 5 € frais de dossier</b> <b>+ 10 € de frais de sortie +</b> <b>160,80 /8h/15j=1,34€/h</b>
	<b>30,40 € LA SEMAINE</b>	<b>58,60 € LA SEMAINE</b>

**Frais de repas (tous types d'accueils confondus):**

Quotient familial CAF	Temps de garde/h	Repas + temps de garde			
		Tarif pour un enfant		Tarif pour plusieurs enfants mangeant à la cantine	
		Elève en maternelle	Elève en élémentaire	Elève en maternelle	Elève en élémentaire
Jusqu'à 369 €	<b>0,25</b>	<b>2,85</b>	<b>3,05</b>	<b>2,70</b>	<b>2,90</b>
De 370 € à 499 €	<b>0,45</b>				
De 500 € à 700 €	<b>0,60</b>				
Au-delà de 701 €	<b>0,80</b>				

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de renouveler la convention d'objectifs et de financement PS ALSH à passer avec la CAF du Nord
- autorise son Maire à signer ladite convention et tous les documents y afférant
- adopte la tarification proposée pour la durée de la convention.

#### 8. Convention d'objectifs et de fonctionnement LEA à passer avec la CAF du Nord

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la convention d'objectifs et de fonctionnement LEA (Loisirs Equitables Accessibles) à passer avec la CAF du Nord est arrivée à échéance le 31 décembre 2020. Il rappelle que ce dispositif a pour objectif de proposer aux familles vulnérables une tarification adaptée à leurs ressources, de permettre aux enfants de ces familles d'accéder à l'accueil de loisirs sans hébergement sur l'ensemble de ses périodes de fonctionnement (mercredis, temps périscolaire, vacances scolaires et séjours accessoires), de réaffirmer le soutien de la CAF du Nord aux gestionnaires ALSH. Ce soutien consiste en une aide financière complémentaire à la prestation de service ALSH. Les barèmes proposés par la Commune sont les suivants :

#### GRILLE TARIFAIRE POUR LE MERCREDI ET LA GARDERIE (Périscolaire + Extrascolaire) :

##### Enfant d'Escaudoevres ou scolarisé à Escaudoevres

Quotient familial CAF	Le ¼ heure de garderie	La ½ heure de garderie	La demi-journée	La journée
Jusqu'à 369 €	0,06 €	0,12 €	0,75 € soit 0,75/3h=0,25€/h	1,68 € soit 1,68/8h=0,21€/h
De 370 € à 499 €	0,11 €	0,22 €	1,35 € soit 1,35/3h=0,45€/h	2,80 € soit 2,80/8h=0,35€/h
De 500 € à 700 €	0,15 €	0,30 €	1,80 € soit 1,80/3h=0,60€/h	3,60 € soit 3,60/8h=0,45€/h
De 701 € à 999 €	0,20 €	0,40 €	2,00 € soit 2/3h=0,66€/h	4,00 € soit 4/8h=0,50€/h
A partir de 1 000 €	0,25 €	0,50 €	2,33 € soit 2,33/3h=0,77€/h	4,67 € soit 4,67/8h=0,58€/h

##### Enfant d'une autre commune non scolarisé à Escaudoevres

Quotient familial CAF	Le ¼ heure de garderie	La ½ heure de garderie	La demi-journée	La journée
Jusqu'à 369 €	0,06 €	0,12 €	0,75 € soit 0,75/3h=0,25€/h	1,68 € soit 1,68/8h=0,21€/h
De 370 € à 499 €	0,11 €	0,22 €	1,35 € soit 1,35/3h=0,45€/h	2,80 € soit 2,80/8h=0,35€/h
De 500 € à 700 €	0,15 €	0,30 €	1,80 € soit 1,80/3h=0,60€/h	3,60 € soit 3,60/8h=0,45€/h
De 701 € à 999 €	0,25 €	0,50 €	3,72 € soit 3,72/3h=1,24€/h	7,44 € soit 7,44/8h=0,93€/h
A partir de 1 000 €	0,50 €	1 €	22,70 € soit la demi-journée : 22,70/3h=7,57€/h la journée : 22,70/8h=2,84€/h	

## GRILLE TARIFAIRE DES EQUIPEMENTS EXTRA-SCOLAIRES :

### Accueil de loisirs petites vacances :

#### Enfant d'Escaudoevres ou scolarisé à Escaudoevres

Quotient familial CAF	La demi-journée	La journée/La semaine
Jusqu'à 369 €	<b>0,75 € soit</b> <b>0,75/3h=0,25€/h</b>	<b>1,68 € soit 1,68/8h=0,21€/h</b> <b>8,40 € la semaine</b>
De 370 € à 499 €	<b>1,35 € soit</b> <b>1,35/3h=0,45€/h</b>	<b>2,80 € soit 2,80/8h=0,35€/h</b> <b>14 € la semaine</b>
De 500 € à 700 €	<b>1,80 € soit</b> <b>1,80/3h=0,60€/h</b>	<b>3,60 € soit 3,60/8h=0,45€/h</b> <b>18 € la semaine</b>
De 701 € à 999 €	<b>2,00 € soit</b> <b>2/3h=0,66€/h</b>	<b>4,00 € soit 4/8h=0,50€/h</b> <b>20 € la semaine</b>
A partir de 1 000 €	<b>2,33 € soit</b> <b>2,33/3h=0,77€/h</b>	<b>4,67 € soit 4,67/8h=0,58€/h</b> <b>23,35 € la semaine</b>

#### Enfant d'une autre commune non scolarisé à Escaudoevres

Quotient familial CAF	La demi-journée	La journée /La semaine
Jusqu'à 369 €	<b>0,75 € soit</b> <b>0,75/3h=0,25€/h</b>	<b>1,68 € soit</b> <b>1,68/8h=0,21€/h</b> <b>13,40 € la semaine (dont 5€ frais de dossier)</b>
De 370 € à 499 €	<b>1,35 € soit</b> <b>1,35/3h=0,45€/h</b>	<b>2,80 € soit</b> <b>2,80/8h=0,35€/h</b> <b>19€ la semaine (dont 5€ frais de dossier)</b>
De 500 € à 700 €	<b>1,80 € soit</b> <b>1,80/3h=0,60€/h</b>	<b>3,60 € soit</b> <b>3,60/8h=0,45€/h</b> <b>23€ la semaine (dont 5€ frais de dossier)</b>
De 701 € à 999 €	<b>3,72 € soit</b> <b>3,72/3h=1,24€/h</b>	<b>7,44 € soit</b> <b>7,44/8h=0,93€/h</b> <b>42,20 € la semaine (dont 5€ frais de dossier)</b>
A partir de 1 000 €	<b>22,70 € soit</b> <b>118,50 € soit</b>	la demi-journée : 22,70/3h=7,57€/h la journée : 22,70/8h=2,84€/h la semaine : 22,70 x 5 + 5 € frais de dossier

## GRILLE TARIFAIRE POUR LE SECTEUR ADOLESCENTS :

#### Enfant d'Escaudoevres ou scolarisé à Escaudoevres

Quotient familial CAF	L'heure
Jusqu'à 369 €	<b>0,25</b>
De 370 € à 499 €	<b>0,45 €</b>
De 500 € à 700 €	<b>0,60 €</b>
De 701 € à 999 €	<b>0,66 €</b>
A partir de 1 000 €	<b>0,77 €</b>



### Accueil de loisirs Juillet et Août

#### Période de fonctionnement 14 jours

<b>Centre maternel de 2 à 6 ans et primaire de 7 à 16 ans</b>		
Quotient familial CAF	Enfant d'Escaudoevres ou scolarisé à Escaudoevres	Enfant d'une autre commune non scolarisé à Escaudoevres
Jusqu'à 369 €	<b>25,20 € soit</b> <b>25,20/8h/14j=0,23€/h</b>	<b>33 € soit 5€ frais de dossier +</b> <b>28/8h/14j=0,25€/h</b>
	<b>8,40 € LA SEMAINE</b>	<b>11 € LA SEMAINE</b>
De 370 € à 499 €	<b>42 € soit</b> <b>42/8h/14j=0,38€/h</b>	<b>55,40 € soit 5€ frais de dossier +</b> <b>50,40/8h/14j=0,45€/h</b>
	<b>14 € LA SEMAINE</b>	<b>18,47 € LA SEMAINE</b>
De 500 € à 700 €	<b>54 € soit</b> <b>54/8h/14j=0,48€/h</b>	<b>72,20 € soit 5€ frais de dossier +</b> <b>67,20/8h/14j=0,60€/h</b>
	<b>18 € LA SEMAINE</b>	<b>24,07 € LA SEMAINE</b>
De 701 € à 999 €	<b>60 € soit</b> <b>60/8h/14j=0,54€/h</b>	<b>116,60 € soit 5€ frais de dossier +</b> <b>111,60/8h/14j=1€/h</b>
	<b>20 € LA SEMAINE</b>	<b>38,87 € LA SEMAINE</b>
A partir de 1 000 €	<b>70 € soit</b> <b>70/8h/14j=0,63€/h</b>	<b>140 € soit 5€ frais de dossier +</b> <b>135 /8h/14j=1,21€/h</b>
	<b>23,33 € LA SEMAINE</b>	<b>46,67 € LA SEMAINE</b>

<b>Centre sportif de 7 à 14 ans</b>		
Quotient familial CAF	Enfant d'Escaudoevres ou scolarisé à Escaudoevres	Enfant d'une autre commune non scolarisé à Escaudoevres
Jusqu'à 369 €	<b>28 €</b> <b>28/8h/14j=0,25€/h</b>	<b>43€ soit 5 € frais de dossier</b> <b>+ 10 € de frais de sortie +</b> <b>28/8h/14j=0,25€/h</b>
	<b>9.33 € LA SEMAINE</b>	<b>14.33 € LA SEMAINE</b>
De 370 € à 499 €	<b>50,40 €</b> <b>50,40/8h/14j=0,45€/h</b>	<b>65,40 € soit 5 € frais de dossier</b> <b>+ 10 € de frais de sortie +</b> <b>50,40/8h/14j=0,45€/h</b>
	<b>16.80 € LA SEMAINE</b>	<b>21.80 € LA SEMAINE</b>
De 500 € à 700 €	<b>67,20 €</b> <b>67,20/8h/14j=0,60€/h</b>	<b>82,20 € soit 5 € frais de dossier</b> <b>+ 10 € de frais de sortie +</b> <b>67,20/8h/14j=0,60€/h</b>
	<b>22.40 € LA SEMAINE</b>	<b>27,40 € LA SEMAINE</b>
De 701 € à 999 €	<b>75 €</b> <b>75/8h/14j=0,67€/h</b>	<b>141,56 € soit 5 € frais de dossier</b> <b>+ 10 € de frais de sortie +</b> <b>126,56/8h/14j=1,13€/h</b>
	<b>25 € LA SEMAINE</b>	<b>47,19 € LA SEMAINE</b>
A partir de 1 000 €	<b>85 €</b> <b>85 /8h/14j=0,76€/h</b>	<b>165 € soit 5 € frais de dossier</b> <b>+ 10 € de frais de sortie +</b> <b>150 /8h/14j=1,34€/h</b>
	<b>28.33 € LA SEMAINE</b>	<b>55 € LA SEMAINE</b>

**Période de fonctionnement 15 jours**

<b>Centre maternel de 2 à 6 ans et primaire de 7 à 16 ans</b>		
Quotient familial CAF	Enfant d'Escaudoevres ou scolarisé à Escaudoevres	Enfant d'une autre commune non scolarisé à Escaudoevres
Jusqu'à 369 €	<b>27,60 € soit</b> <b>27,60/8h/15j=0,23€/h</b>	<b>35 € soit 5€ frais de dossier +</b> <b>30/8h/15j=0,25€/h</b>
	<b>9,20 € LA SEMAINE</b>	<b>11,70 € LA SEMAINE</b>
De 370 € à 499 €	<b>45,60 € soit</b> <b>45,60/8h/15j=0,38€/h</b>	<b>59 € soit 5€ frais de dossier +</b> <b>54/8h/15j=0,45€/h</b>
	<b>15,20 € LA SEMAINE</b>	<b>19,67 € LA SEMAINE</b>
De 500 € à 700 €	<b>57,60 € soit</b> <b>57,60/8h/15j=0,48€/h</b>	<b>77 € soit 5€ frais de dossier +</b> <b>72/8h/15j=0,60€/h</b>
	<b>19,20 € LA SEMAINE</b>	<b>25,67 € LA SEMAINE</b>
De 701 € à 999 €	<b>64,80 € soit</b> <b>64,80/8h/15j=0,54€/h</b>	<b>125 € soit 5€ frais de dossier +</b> <b>120/8h/15j=1€/h</b>
	<b>21,60 € LA SEMAINE</b>	<b>41,67 € LA SEMAINE</b>
A partir de 1 000 €	<b>75,60 € soit</b> <b>75,60/8h/15j=0,63€/h</b>	<b>150,20€ soit 5€ frais de dossier +</b> <b>145,20 /8h/15j=1,21€/h</b>
	<b>25,20 € LA SEMAINE</b>	<b>50,07 € LA SEMAINE</b>

<b>Centre sportif de 7 à 14 ans</b>		
Quotient familial CAF	Enfant d'Escaudoevres ou scolarisé à Escaudoevres	Enfant d'une autre commune non scolarisé à Escaudoevres
Jusqu'à 369 €	<b>30 €</b> <b>30/8h/15j=0,25€/h</b>	<b>45€ soit 5 € frais de dossier</b> <b>+ 10 € de frais de sortie +</b> <b>30/8h/15j=0,25€/h</b>
	<b>10 € LA SEMAINE</b>	<b>15 € LA SEMAINE</b>
De 370 € à 499 €	<b>54 €</b> <b>54/8h/15j=0,45€/h</b>	<b>69 € soit 5 € frais de dossier</b> <b>+ 10 € de frais de sortie +</b> <b>54/8h/15j=0,45€/h</b>
	<b>18 € LA SEMAINE</b>	<b>23 € LA SEMAINE</b>
De 500 € à 700 €	<b>72 €</b> <b>72/8h/15j=0,60€/h</b>	<b>87 € soit 5 € frais de dossier</b> <b>+ 10 € de frais de sortie +</b> <b>72/8h/15j=0,60€/h</b>
	<b>24 € LA SEMAINE</b>	<b>29 € LA SEMAINE</b>
De 701 € à 999 €	<b>80,40 €</b> <b>80,40/8h/15j=0,67€/h</b>	<b>150,60 € soit 5 € frais de dossier</b> <b>+ 10 € de frais de sortie +</b> <b>135,60/8h/15j=1,13€/h</b>
	<b>26,80 € LA SEMAINE</b>	<b>50,20 € LA SEMAINE</b>
A partir de 1 000 €	<b>91,20 €</b> <b>91,20/8h/15j=0,76€/h</b>	<b>175,80 € soit 5 € frais de dossier</b> <b>+ 10 € de frais de sortie +</b> <b>160,80 /8h/15j=1,34€/h</b>
	<b>30,40 € LA SEMAINE</b>	<b>58,60 € LA SEMAINE</b>

**Frais de repas (tous types d'accueils confondus):**

Quotient familial CAF	Temps de garde/h	Repas + temps de garde			
		Tarif pour un enfant		Tarif pour plusieurs enfants mangeant à la cantine	
		Elève en maternelle	Elève en élémentaire	Elève en maternelle	Elève en élémentaire
Jusqu'à 369 €	<b>0,25</b>	<b>2,85</b>	<b>3,05</b>	<b>2,70</b>	<b>2,90</b>
De 370 € à 499 €	<b>0,45</b>				
De 500 € à 700 €	<b>0,60</b>				
Au-delà de 701 €	<b>0,80</b>				

Monsieur le Maire demande ensuite au Conseil Municipal de se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de renouveler la convention d'objectifs et de financement LEA à passer avec la CAF du Nord
- autorise son Maire à signer ladite convention et tous les documents y afférant
- adopte la tarification proposée pour la durée de la convention.

**9. Annulation de la délibération du Conseil Municipal n° 20201117-16 en date du 17 novembre 2020 relative à la rétrocession, à la commune, d'une concession funéraire.**

Par délibération n° 20201117-16 en date du 17 novembre 2020, la municipalité a accepté la rétrocession de la concession funéraire n° A 324 appartenant à Monsieur et Madame Jean-Marc THELLIEZ.

Par courrier en date du 03 décembre 2020, Monsieur le Sous-Préfet signale que, dans le cadre du contrôle de légalité, il a observé que le conseil municipal s'est prononcé sur une matière qui, au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), point 8, a été déléguée au Maire par délibération n° 20200706-04 du 06 juillet 2020.

Par conséquent, le conseil municipal n'ayant pas délibéré sur ce point, il y a lieu de procéder au retrait de cet acte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Annule la délibération n° 20201117-16 du 17 novembre 2020 portant sur la rétrocession d'une concession à la commune.

La séance est levée à 18 heures 50